



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 juin 2018 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Alain Malenfant, conseiller 1
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Mario Poitras, conseiller 3
Rémi Caron, conseiller 4
Frédéric Lagacé, conseiller 5
Daniel Caron, conseiller 6

Est absent :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2018-06-111

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-06-112

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

Sur la proposition de Rémi Caron, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-06-113

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2018

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-06-114

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que les comptes totalisant 306 499,19 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 06-2018 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RAPPORT DU MAIRE - ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS POUR L'EXERCICE 2017

Conformément à l'article 176.2.2 du code municipal, le maire fait part des faits saillants du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur externe.

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Activités de fonctionnement

| | |
|---|-------------------------|
| Revenus de fonctionnement: | 2 408 945 |
| Charges (incluant amortissement): | <u>2 615 497</u> |
| Excédent (Déficit) de l'exercice: | (206 552) |
| Moins revenus d'investissement | (26 275) |
| <u>Excédent (Déficit) avant conciliation à des fins fiscales</u> | <u>(232 827)</u> |
| Amortissement: | 514 555 |
| (Gain) perte sur cession | 7 589 |
| Remboursement de la dette à long terme: | (169 792) |
| Montant transféré à l'état d'investissement: | (79 674) |
| Excédent de fonctionnement non-affecté : | 25 000 |
| Excédent de fonctionnement affecté : | 31 500 |
| Réserves financières et fonds réservés : | (25 000) |
| <u>Total de la conciliation à des fins fiscales</u> | <u>304 178</u> |
| Excédent de fonctionnement à des fins fiscales | 71 351 |

Le taux global de taxation réel de 2017 s'est établi à : **1,498 \$ / 100\$** établi tel que suit : **Taxes/Eval * 100**

| | |
|---|--|
| Revenus de taxes admissibles (Taxes) : | 1 009 478 |
| Évaluation des immeubles imposables (Eval) : | 67 388 750 (moyenne de l'année) |

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2017
(Éléments principaux)

ACTIFS FINANCIERS

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Encaisse : | 1 125 619 |
| <u>Comptes à recevoir :</u> | <u>604 922</u> |
| Total des actifs financiers : | 1 730 541 |

PASSIFS

| | |
|------------------------------|------------------|
| Comptes à payer : | 221 429 |
| Revenus reportés : | 248 141 |
| <u>Dettes à long terme :</u> | <u>1 196 326</u> |
| Total du passif : | 1 665 896 |

ACTIFS FINANCIERS NETS : 64 645 (actifs financiers. – passifs)

ACTIFS NON FINANCIERS : 8 635 771

EXCÉDENT ACCUMULÉ : 8 700 416

Ventilation de l'excédent :

| | |
|--|------------------|
| Excédent de fonctionnement non-affecté : | 472 268 |
| Excédent de fonctionnement affecté : | 393 244 |
| Réserves financières : | 165 109 |
| <u>Immobilisation nette :</u> | <u>7 669 795</u> |
| Excédent accumulé : | 8 700 416 |

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT # 361 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Daniel Caron, conseiller, donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant à établir les mesures pour l'octroi et la gestion des contrats municipaux.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 361 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller, M. Daniel Caron, présente et dépose, en cette séance du 4 juin 2018, le projet de règlement tel que libellé et décrit au présent procès-verbal.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.*;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 *C.M.*

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

3. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* ;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de ce faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

4. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

| TYPE DE CONTRAT | MONTANT DE LA DÉPENSE |
|--|------------------------------|
| Fourniture de services (incluant les services professionnels) | 40 000 \$ |
| Exécution de travaux publics | 60 000 \$ |
| Tout autre type | 30 000 \$ |

RÉSOLUTION N° 2018-06-115

NOMINATION DE BERNARD LÉVESQUE SUR LE POSTE DE MÉCANICIEN-OPÉRATEUR

Considérant que le poste de mécanicien-opérateur est vacant suite au départ de Sylvain Turcotte le 18 mai 2018 ;

Considérant que Bernard Lévesque est déjà à l'emploi de la municipalité à titre d'opérateur-manœuvre depuis le début de l'année 2018 et qu'il démontré sa compétence comme opérateur;

Considérant les douze ans d'expérience de M. Lévesque en travaux publics municipaux et en entretien des équipements et du matériel roulant;

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu de nommer Bernard Lévesque sur le poste de mécanicien-opérateur à l'échelon 3 de la politique salariale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-06-116

PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME « SUPPLÉMENT AU LOYER »

Sur la proposition de Daniel Caron, conseiller, il est résolu que la municipalité renouvelle sa participation au Programme de Supplément au Loyer en soutien à la Coop de solidarité des retraités de Squatec (Villa des Pins) à Squatec pour une période de cinq (5) ans. L'entente 6927 du Programme AccèsLogis, volet 2, a été signée en 2009 et est venue à échéance le 31 mars 2018. La municipalité renouvelle l'entente pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-06-117

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES POUR SA DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU FONDS DE SOUTIEN STRUCTURANT DE LA MRC

Considérant l'intention de la Municipalité de Lac-des-Aigles d'installer un panneau d'affichage électronique pour faire l'annonce d'événements dans la municipalité;

Considérant que Lac-des-Aigles est située à l'entrée du territoire de la MRC de Témiscouata et à proximité de Saint-Michel-du-Squatec;

Considérant que Lac-des-Aigles offrira aux autres municipalités du territoire d'utiliser gratuitement ce média pour promouvoir leurs événements;

Il est proposé par Alain Malenfant que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec appui la demande de Lac-des-Aigles auprès du Fonds de soutien structurant de la MRC du Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-06-118

APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT INTERVENUE DANS LE DOSSIER DE BORNAGE AVEC RÉMI ROBICHAUD

Considérant que la Municipalité a fait parvenir, le 16 octobre 2014, une mise en demeure de border à Rémi Robichaud pour établir la limite entre les parties des lots 20 et 21 appartenant à la municipalité et celles appartenant à Rémi Robichaud;

Considérant, qu'en plus de cette limite, Rémi Robichaud revendiquait une parcelle d'environ 15 acres située en plein cœur de la zone de protection des sources d'eau potable;

Considérant que le litige dure depuis plus de 4 ans et que des frais juridiques et d'arpentage considérables sont à venir pour poursuivre la procédure et obtenir gain de cause dans cette affaire;

Considérant qu'à l'issue de la procédure la Municipalité pourrait se voir imposer un jugement défavorable même si l'avis de nos juristes est à l'effet que la municipalité a tous les droits sur la partie Nord des lots 20 et 21;

Considérant qu'il est à l'avantage de la municipalité de trouver une entente avec le défendeur afin de régler définitivement le litige et éviter des frais additionnels et la perte de temps qu'occasionnerait la poursuite de la procédure;

Sur la proposition de Rémi Caron il est résolu d'approuver les modalités de l'entente survenue le vendredi 18 mai entre Rémi Robichaud représenté par Me Clément Massé et la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, représenté par Me Rino Soucy, le maire André Chouinard, les conseillers Daniel Caron et Jean-Marc Michaud et le directeur-général Michel Barrière, soit :

- Que la Municipalité accepte de verser 30 000 \$ dans le compte en fidéicommis de Me Massé (Cain Lamarre In Trust) en règlement final du litige;
- Que la municipalité abandonne la réclamation de 6 000 \$ pour la coupe de bois effectuée sur sa propriété sans autorisation par Rémi Robichaud;
- Que la Municipalité prend à sa charge entière les honoraires de l'arpenteur-géomètre mandaté par les deux parties pour procéder au bornage.
- Que les parties s'entendent pour réviser la limite entre les parties Nord des lots 20 et 21 appartenant à la Municipalité et les parties Sud des lots appartenant à Rémi Robichaud. La nouvelle limite sera située au sud du ruisseau en tenant compte des placages retrouvés sur le terrain. Le tracé sera ajusté afin d'être le plus linéaire possible et faciliter le bornage;
- Que Rémi Robichaud abandonne ses prétentions sur la parcelle d'environ 15 acres située au Nord de ladite limite.

Le montant du règlement sera financé par emprunt au fond de roulement de la municipalité et remboursé sur une période 5 ans en versements égaux de 6 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-06-119

ENTENTE AVEC L'UQAR SUR L'ACCÈS, L'UTILISATION, LA DIFFUSION ET LE TRANSFERT D'INFORMATION

Considérant que l'Université du Québec à Rimouski a été mandaté par le ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) pour réaliser l'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines des MRC du Kamouraska, Rivière-du-Loup et Témiscouata;

Considérant que les municipalités sont une source précieuse d'informations sur les eaux souterraines au Québec;

Sur la proposition de Mario Poitras il est résolu de mandater le directeur général comme signataire de l'entente concernant le partage d'information sur les eaux souterraines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-06-120

ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN POUR LE SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ

Considérant que les pompiers de la municipalité font partie des cinq casernes du territoire du Témiscouata qui interviennent en milieu isolé;

Considérant que la demande de subvention de 25 000 \$ (SUMI) au ministère de la Sécurité publique a été acceptée et a permis d'acquérir les équipements suivants :

- 10 000\$ à Dégelis pour un VTT (la municipalité paie l'excédent);
- 10 000\$ à Saint-Louis pour un VTT (la municipalité paie l'excédent);
- 5 000\$ en radios et autres équipements séparés entre Squatec, Auclair et Pohénégamook.

Considérant que la MRC a obtenu une enveloppe additionnelle du Programme SUMI qui autorise l'achat d'un troisième véhicule tout-terrain (VTT) ;

Considérant que la position géographique de Squatec la favorise pour obtenir ce VTT afin de couvrir l'Est du territoire du Témiscouata;

Considérant que la MRC propose à la municipalité d'acquérir le VTT aux mêmes conditions que celles consenties à Dégelis et Saint-Louis, soit de financer 10 000 \$ sur le coût d'achat de 20 674 \$ avant taxes, la municipalité s'engageant à défrayer la différence, soit 10 674 \$;

Considérant que le montant de 10 674 \$ sera remis à la MRC qui propose de le réinvestir dans des équipements pour les interventions d'urgence pour les 5 municipalités impliquées dans le projet. Il est aussi envisageable que la Coopérative des paramédics du Témiscouata (qui intervient sur tout le territoire) reçoive un montant pour acheter des équipements spécialisés dont ils ont besoin.

Considérant que la direction du service d'incendie recommande l'acquisition de ce véhicule à même son budget d'équipement de 2018;

Sur la proposition de Daniel Caron il est résolu d'accepter la proposition de la MRC pour acquérir le véhicule tout-terrain au coût de 20 674 \$ avant taxes. La municipalité s'engage à défrayer 10 674 \$ et la MRC contribuera pour 10 000 \$ avec la subvention obtenue du programme SUMI. Les crédits proviennent du poste 02-220-00-725.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-06-121

PARTICIPATION AU PROJET DE LA MRC D'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE EN SAUVETAGE SUR LES PLANS D'EAU ET PISCINES DU TÉMISCOUATA

Considérant que la Ville de Dégelis présente un projet auprès du Fonds de développement du territoire pour l'embauche d'une personne ressource professionnelle en vue de déterminer les besoins en sauvetage et en équipement de sécurité des différents plans d'eau et piscines de la MRC;

Considérant que la Municipalité éprouve de la difficulté à pourvoir les postes de sauveteurs et est en faveur d'une meilleure concertation pour allouer les ressources de sauvetage sur le territoire;

Il est proposé par Frédéric Lagacé que le Conseil municipal approuve la démarche de Dégelis et autorise la contribution de 165 \$ pour la réalisation du projet s'il est accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-06-122

MODIFICATION AU CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE VACANCES ANNUELLES DES EMPLOYÉS PERMANENTS

Considérant la politique de vacances de la municipalité qui accorde de 10 à 20 jours ouvrables de vacances payées aux employés en fonction de leur ancienneté dans la municipalité;

Considérant que le calcul actuel de l'indemnité qui est versée à l'employé est basée sur le salaire gagné dans l'année précédente et que cela occasionne une baisse de la rémunération hebdomadaire qui est versée à l'employé durant son absence;

Considérant que la municipalité désire maintenir le salaire de l'employé au même niveau que s'il était présent au travail;

Il est proposé par Jean-Marc Michaud que la municipalité rémunère les journées de vacances des employés aux conditions qui sont en vigueur au moment de la prise de vacances faisant en sorte que l'employé ne subisse pas de variation de salaire lorsqu'il utilise sa banque de vacances annuelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-06-123

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DU TÉMISCOUATA

Attendu que les Offices municipaux d'habitation de Saint-Michel-du-Squatec, de Biencourt, de Témiscouata-sur-le-Lac, de Lac-des-Aigles, de Saint-Marc-du-Lac-Long, de Pohénégamook, de Rivière-Bleue, de Saint-Juste-du-Lac et de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

Attendu que les Offices ont présenté aux conseils municipaux de Saint-Michel-du-Squatec, de Biencourt, de Témiscouata-sur-le-Lac, de Lac-des-Aigles, de Saint-Marc-du-Lac-Long, de Pohénégamook, de Rivière-Bleue, de Saint-Juste-du-Lac et de Saint-Louis-du-Ha! Ha! un projet d'entente de regroupement des neuf (9) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Attendu que les Offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

Attendu qu'après étude du projet de l'entente de regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Il est proposé par Mario Poitras et résolu que le conseil recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Saint-Michel-du-Squatec, de Biencourt, de Témiscouata-sur-le-Lac, de Lac-des-Aigles, de Saint-Marc-du-Lac-Long, de Pohénégamook, de Rivière-Bleue, de Saint-Juste-du-Lac et de Saint-Louis-du-Ha! Ha! suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement;

Adoptée à la majorité des conseillers

Pour

Alain Malenfant
Jean-marc Michaud
Mario Poitras
Rémi Caron

Contre

Frédéric Lagacé
Daniel Caron

RÉSOLUTION N° 2018-06-124

APPROBATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU TRACÉ DE LA PISTE DE MOTONEIGE

Attendu que le Club de motoneige Les Quatre Sentiers désire aménager un nouveau tracé de la piste de motoneige qui part de la route 232 et se qui se rend vers la route 293 afin de réduire la distance et de rendre plus sécuritaire le trajet;

Attendu que la section de la piste qui sera réaménagée traverse le territoire public dans l'intérieur des limites de la municipalité;

Il est proposé par Rémi Caron et résolu que le conseil accepte la demande de modification au tracé de la piste de motoneige telle que présentée par le Club de motoneige Les Quatre Sentiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – MAI 2018

Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de mai 2018. Il y a eu 21 nuitées.

Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21 h 15.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général